

QUEBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
MRC DE ROBERT-CLICHE

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RM-SQ-02-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RM-SQ-02 SUR LES
NUISANCES ET LA SALUBRITÉ**

ATTENDU QUE les articles 55 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1) habilite les municipalités à réglementer la salubrité et les nuisances ;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement RM-SQ-02 le 1^{er} février 2021 pour assurer le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité de Saint-Victor ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement RM-SQ-02 afin d'y apporter une modification pour clarifier son interprétation ;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent projet de règlement ont été donnés lors de la séance du Conseil tenue le 7 octobre 2024;

Proposé par Madame Patricia Bolduc,

Et résolu à l'unanimité des membres présents de ce Conseil qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre suivant :

Règlement numéro RM-SQ-02-01 modifiant le règlement RM-SQ-02 – règlement concernant les nuisances et la salubrité

ARTICLE 2


L'article 1.5 est ajouté à la suite de l'article 1.4 du règlement RM-SQ-02 :

« 1.5 Tout mot utilisé au présent règlement au singulier inclut le pluriel et vice-versa et l'utilisation d'un mot au masculin inclut également la forme féminine et vice-versa, à moins que le contexte ne l'exclue spécifiquement. Chaque fois qu'une infraction décrit son objet ou un geste, il pourra avoir été accompli à l'une ou plusieurs reprises et chaque occurrence pourra être sanctionnée par l'émission d'un constat d'infraction tel que décrit au présent règlement. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL
CE 8 OCTOBRE 2024 PAR



CAROLE-ANNE JACQUES
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE